

PV DE SEANCE ORDINAIRE Conseil Municipal

du MARDI 24 OCTOBRE 2023 à 11 h 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt quatre octobre à 11h30, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment re - convoqué s'est réuni en Mairie - salle des mariages - sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRÉ, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le vendredi 20 octobre 2023.

Présents : Mme MOTHRÉ, M. LALAUURIE, M. FANDARD, Mme BARONI, M. MARC, M. SALVAN, Mme SAUTREAU,

Excusés : Mme DUTERTRE, M. BELZIC, M C THOMAS,
Mme DAGORNE, a donné pouvoir à Mme MOTHRE,
Mme GUERET a donné pouvoir à Mr FANDARD

Absents non excusés: M. CEDILLE - M. DORÉ – Mme HEUZÉ -

Mme le Maire ouvre la séance à 11 h 30.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mr FANDARD est désigné secrétaire de séance

Approuvé à l'UNANIMITE

En préambule,

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal est re convoqué avec, à l'identique, l'ordre du jour du 19 octobre courant, avec les mêmes pouvoirs pris en compte en cas d'absence de signataire à cette séance qui se tient donc sans obligation de quorum.

Le Conseil Municipal précédent fait l'objet d'une délibération pour « quorum non atteint », adressée aux services de l'Etat retraçant le PV du 19 octobre 2023 sur le comportement irrationnel et l'esbroufe de M HEUZÉ, élue d'opposition.

Il a été adressé par mail du 20 octobre dernier, aux membres du Conseil Municipal, une nouvelle convocation accompagnée en complément du PV, le Règlement Intérieur tel qu'il a été voté à l'unanimité le 21 novembre 2020 définissant les droits et devoirs de l'Elu(e) à observer pour la bonne tenue d'une séance municipale.

Il est très regrettable de voir qu'une élue d'opposition se donne ainsi en spectacle alors qu'elle se doit de servir une communauté et représenter les administrés dans un ordre Républicain au titre de sa fonction.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 5 septembre 2023 :

Approuvé à l'UNANIMITE

III – PLU - APPROBATION DE MODIFICATION DU PROJET DE DROIT COMMUN :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Par délibération du 20 NOVEMBRE 2022 la commune de Fontaine-le-Port a prescrit la modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme. Cette modification vise à prendre en compte le contrôle de légalité du PLU en date du 13 juillet 2022.

Le projet de PLU a été notifié aux personnes publiques associées en date du 20 JANVIER 2023 conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme.

La modification de droit commun du PLU poursuit les objectifs suivants :

Le règlement graphique :

- Rajout de la prescription d'une lisière d'espace boisé ;
- Rajout de la légende du figuré des cours d'eau et mares qui a été oubliée dans le zonage ;
- Changer la mise en page du zonage concernant le figuré des OAP.

Le règlement écrit :

- Rajout d'une règle pour rendre inconstructible les abords des mares et cours d'eau ;
- Rajout d'une règle afin d'imposer un retrait minimum de 4 mètres des constructions principales par rapport aux limites séparatives en zone urbaine **EN CAS D'OUVERTURE**.

Conformément à l'article R104-12 du Code de l'urbanisme, le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du **20 AVRIL 2022**;

Vu l'arrêté municipal n° **75-22 en** date du **24 novembre 2022** prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification aux personnes publiques associées du dossier de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme en date du 20 JANVIER 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n° **18-2023** en date du **01 mai 2023** fixant les modalités d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le projet de modification de droit commun du PLU consultable en Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** la modification de droit commun du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **Précise** que le PLU modifié approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire un mois après sa publication et sa transmission au Préfet en application de l'article L153-44 du Code de l'urbanisme.

Pour : 8 - Abstention : 1 Mr SALVAN - Contre : 0

Approuvé à la MAJORITE

IV – SDESM – ADHESIONS DE COMMUNES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-31 et L 5211618 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

AUTORISE Monsieur Le Président du SDESM, à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées.

Approuvé à l' UNANIMITE

V – CONVENTION DEPARTEMENTALE SUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION :

Vu le projet l'enherbement des allées du cimetière, un montant a été voté au budget 2023 avec une demande de subvention auprès du Département et de la Région IDF.

Vu la subvention départementale allouée à hauteur de 2 003 € soit 30 % du montant HT.

Considérant pouvoir bénéficier de celle ci, il doit être signée avec le Département une convention pour fixer les modalités de versement de ce soutien financier.

Approuvé à l' UNANIMITE

VI - REGIE de RECETTES - 1 titulaire – 1 suppléant :

Ce point est retiré de l'ordre du jour, nous devons délibérer sur la nomination des titulaires et suppléants pour les régies de recettes et d'avance, un arrêté de nomination suffit.

Par conséquent aucune délibération du Conseil Municipal n'est à prendre.

VII - INFORMATIONS DIVERSES de MADAME LE MAIRE :

- **Recensement de la population de février 2023**, toujours pas de retour de la comptabilisation de l'INSEE pour le nombre d'habitants.
- **SDESM – subvention programme 2024**, le dossier est réputé complet et sera présenté en commission pour la notification de subvention de rénovation d'Eclairage Public.
- **Subvention enherbement des allées du cimetière**, comme je vous en avais déjà informé les commissions se tenaient le 28 septembre. Le projet HT est de 6 675 € HT
La Région IDF a accordé un montant de 2670 €
Le Département a accordé un montant de 2 003 € dont nous venons de voter la convention au point précédent.
Le reste à charge de la commune est de 2 002 € HT
Les travaux seront réalisés au printemps 2024.
- **Aide aux communes pour 2023 sur l'entretien de la voirie**, il nous a été octroyé 729 €
- **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** le Département a pris en compte notre délibération de septembre qui sera présentée lors de leur prochaine assemblée.
- **Attentat ARRAS**, j'ai adressé à Mme la Directrice ainsi qu'à ses collègues enseignantes en mon nom et au nom du conseil municipal, notre soutien dans leurs fonctions et plus particulièrement en cette période d'attentat et d'insécurité dans les établissements scolaires. Ils ont été très sensibles à ce message de soutien et vous en remercie.
Un affichage a de suite été mis à l'accès du Périscolaire informant de la gestion de l'accueil au vu du Plan VIGIPIRATE ALERTE ATTENTAT ;
Une procédure de mise en sûreté est effective à l'attention des agents municipaux.
- **Remplacement de Mr le Préfet et de Mr le Sous Préfet durant l'été**, un courrier a été adressé tant pour les remercier de l'attention portée à nos dossiers de commune que pour souhaiter une bonne prise de fonctions aux nouveaux Préfet et Sous Préfet, avec qui un rendez vous est prévu prochainement.
- **Disparition des cygnes**, le mail d'un administré mentionne sa préoccupation sur ce point tant sur le village qu'à Melun où une importante colonie y était présente et demande si nous avons connaissance d'une quelconque éradication et demande qu'un retour d'infos lui soit fait.
- **L'ONF renouvelle la signalétique touristique des forêts Briardes**, c'est un projet en partenariat financier d'Ile de France Nature et du Département 77.
Concernant le territoire de notre Intercommunalité Brie des Rivières et Châteaux, il se devait d'être inclus dans le projet de la commission développement économique et touristique la forêt de Barbeau sur Fontaine le Port.
Nous aurons la mise en place de panneaux d'informations avec des cartes touristiques repensées montrant sur Barbeau 2 itinéraires, 1 familial et le second avec un linéaire plus conséquent qui rejoindra le haut de Féricy en limite de Fontaine le Port.
- **Commémorations du 11 Novembre**, les rassemblements aux monuments aux Morts pour la France se feront à :
 - 9 h 30 à Chartrettes
 - 10 h 30 à Fontaine le Port
 - 11 h 30 à Samoies sur SeinePar contre peut être serons nous amenés à des restrictions particulières demandées par l'Etat au vu du Plan Vigipirate Alerte Attentat.

Levée de séance à 12 h 12

Béatrice MOTHRE,

Le Maire,

